

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 125T/2024

### OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION CHEMIN DE RAMPEAU

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu la demande de l'entreprise GOURGAUD Père et Fils, 296 chemin du Grand Sey, 42210 St André le Puy, chargée d'effectuer des travaux de pose de caniveaux, chemin de Rampeau, à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation,

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite, chemin de Rampeau, certains jours entre le 18 Novembre 2024 et le 20 décembre 2024.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place les jours où la route est barrée et les riverains seront prévenus par l'entreprise GOURGAUD Père et Fils.

**Article 3 :** Les jours où la route n'est pas barrée, une signalisation appropriée sera mise en place pour indiquer les travaux, entretenue et déposée par l'entreprise GOURGAUD Père et Fils.

**Article 4 :** La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise GOURGAUD Père et Fils, à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains, au SDIS de Montrond-Les-Bains. Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 15 Novembre 2024

Le Maire,  
Jacques LAFFONT,



*Certifié exécutoire*

*Publié ou notifié le : 15/11/2024*